

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – SESSION 2022

COMPTE-RENDU DE MADAME LA PRESIDENTE DU JURY

PREAMBULE :

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury de l'examen professionnel et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2022 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

CADRE REGLEMENTAIRE ET MISSIONS DU GRADE :

Au sens du Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier, les adjoints territoriaux du patrimoine constituent un cadre d'emploi de catégorie C de la filière culturelle.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine comprend 3 grades, avec 3 niveaux hiérarchiques :

- Adjoint territorial du patrimoine (1^{er} grade),
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade),
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe (3^{ème} grade).

Les missions exercées par les adjoints territoriaux du patrimoine principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade) sont définies par le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (Article 3 – 2).

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

LES VOIES D'ACCES :

Elles sont stipulées par le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Peuvent se présenter à l'examen professionnel, les agents relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

LA SESSION 2022 ORGANISEE PAR LE CDG 37 :

En 2022, le CDG 37 a organisé l'examen professionnel d'accès au grade **d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe** pour les besoins des collectivités territoriales de la Région Centre Val de Loire sur la période du **21 septembre 2021 au 20 mai 2022**. Cet examen est organisé tous les 2 ans dans le cadre de la programmation régionale.

CONVENTIONS :

Une convention a été signée entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, organisateur, et le Centre de Gestion du Cher, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, le Centre de Gestion de l'Indre, le Centre de Gestion du Loir-et-Cher et le Centre de Gestion du Loiret, centres de gestion coorganisateur.

COMPOSITION DU JURY :

Le rôle du jury est de délibérer sur les résultats des écrits et sur le nombre de candidats admissibles, de conduire les épreuves orales et de délibérer sur le nombre de candidats admis au vu des résultats obtenus. Il revient à la Présidente du concours d'assurer la police des opérations et de dresser un bilan à l'issue de l'admission.

Le jury, désigné par arrêté du Président du CDG37, compte un nombre égal de représentants des 3 collèges règlementaires.

Sa composition est définie dans le décret 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, est fixé comme suit :

Collège des Elus Locaux :

- **Madame Catherine CÔME**, conseillère municipale, commune de Beaumont-Louestault – **Présidente du Jury**,
- **Madame Catherine REYNAUD**, 7^{ème} maire adjoint à la mairie de Tours, chargée de la vie associative, de la cohésion territoriale, des affaires juridiques et de la commande publique,

Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

- En qualité de membre fonctionnaire de catégorie "C", représentant titulaire de la C.A.P. : **Monsieur Cyrille COUINEAU**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la Mairie d'Avoine, (absent suite à un accident de service du 28 avril 2022),
- En qualité de fonctionnaire territorial de catégorie "A" : **Madame Isabelle BOUTET**, attachée, Directrice des services à la population à la mairie de Saran,

Personnalités Qualifiées :

- **Madame Isabelle GIRARD**, attachée, Conservateur du patrimoine aux Archives Départementales d'Indre-et-Loire,
- **Monsieur Jean-Luc PORHEL**, attaché, Directeur des archives et du patrimoine à la mairie de Tours.

CALENDRIER :

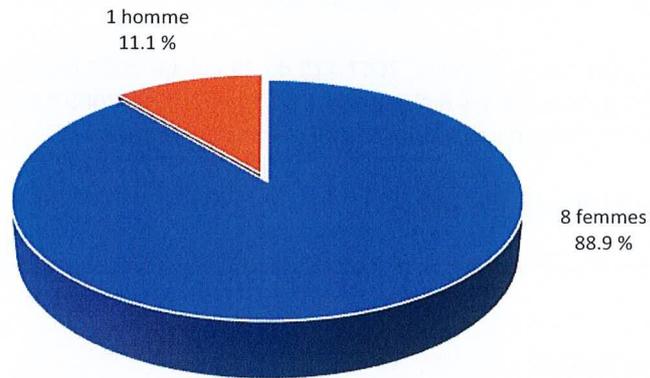
Période d'inscriptions	19 octobre au 24 novembre 2021
Epreuve d'admissibilité	24 mars 2022
Jury d'admissibilité	29 avril 2022
Epreuve d'admission	18 mai 2022
Jury d'admission	20 mai 2022
Etablissement de la liste d'admission	20 mai 2022

PROFIL DES CANDIDATS :

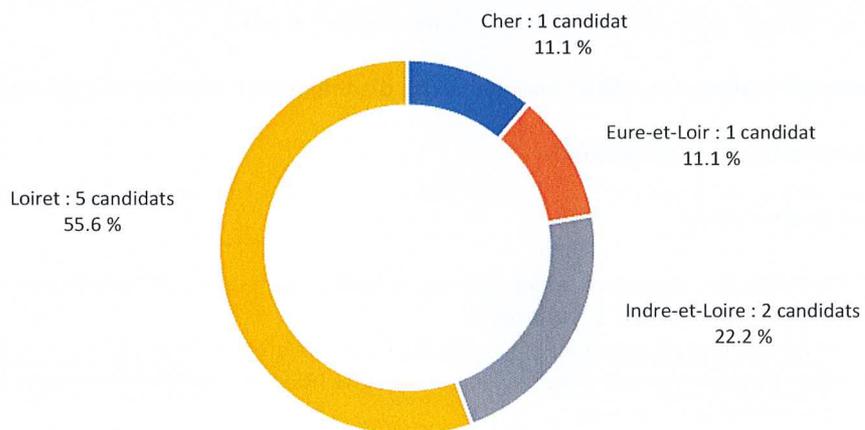
Nombre d'inscription : **11**

Nombre de candidats admis à concourir : **9**

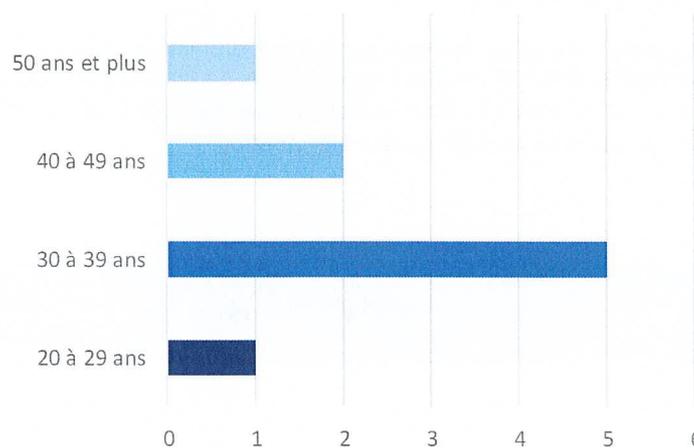
REPARTITION DES CANDIDATS EN FONCTION DU SEXE



ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



REPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'AGES



NATURE ET ORGANISATION DES EPREUVES :

Les épreuves dudit examen professionnel ont mobilisé 6 membres du jury et 2 correcteurs (dont 2 membres du jury).

Le sujet de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe a été réalisé par la cellule pédagogique nationale.

Elles sont stipulées par le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le **24 mars 2022** au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à Tours.

A. NATURE DE L'EPREUVE

• **Epreuve écrite** : une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1 heure trente ; coefficient 2).

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

B. RAPPEL DU SUJET – SESSION 2022

Examen professionnel :

1. A l'aide du document « déroulé de la visite par étapes et minutage » du musée du Lac Sanguinet, répondre à 3 questions,
2. Proposer un synonyme du mot « signification » et un antonyme du mot « s'éloigne »,
3. A l'aide du document « les ressources en ligne (REL) en bibliothèque départementale », réaliser un tableau à 3 colonnes,
4. A l'aide du document « les ressources en ligne (REL) en bibliothèque départementale », répondre à 2 questions,
5. A l'aide du document « la prévention des troubles musculo-squelettiques : les apports de l'approche ergonomique aux Archives départementales du Calvados », répondre à 2 questions.

C. CORRECTION DE L'EPREUVE ECRITE

Remarques générales des correctrices :

Les correctrices ont trouvé les sujets de l'épreuve écrite d'actualité, pertinents et adaptés à cet examen. Il n'y avait pas de piège particulier et il suffisait pour les candidats de bien exploiter les documents. Les copies étaient bien présentées, l'expression était correcte. Toutefois, elles ont relevé un nombre important de fautes d'orthographe qui n'ont pas été sanctionnées sur la grille d'évaluation.

Notation

Epreuve	Nb de copies	Notes < 5	Notes >=5 et <10	Notes >=10 et <15	Note >=15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale
3 à 5 questions	8	0	0	4	4	16.5/20	12/20	14.44

Le jury de l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, réuni à Tours le 29 avril 2022, a fixé le seuil d'admissibilité à 5/20 et a arrêté la liste des 8 candidats déclarés admissibles.

Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée le 18 mai 2022 au siège du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, 25 rue du Rempart – 37000 TOURS.

Le groupe d'examineurs est composé de 5 personnes représentant les 3 collèges (2 élus, 1 fonctionnaire et 2 personnalités qualifiées).

A. NATURE DE L'ÉPREUVE

• **Epreuve orale** : un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre des Collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

B. RESULTATS

Remarques générales des correctrices :

Sur l'ensemble des entretiens, le niveau est assez bon. Toutefois, les exposés manquent de préparation et les examinateurs ont relevé un manque de connaissances de l'environnement territorial.

Epreuve	Nb de copies	Notes < 5	Notes >=5 et <10	Notes >=10 et <15	Note >=15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale
Entretien avec le jury	8	0	0	4	4	19/20	11,5/20	14.88

A l'issue des épreuves de l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, peuvent être déclarés admis les candidats qui obtiennent une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

	Moyenne < 5	Moyenne >=5 et <10	Moyenne >=10 et <15	Moyenne >=15	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse	Moyenne générale
Moyenne générale des épreuves	0	0	4	4	17.80	11.70	14.70

Ainsi, le jury de l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, déclare que 8 candidats sont admis.

Récapitulatif résultats globaux

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats admis
Examen professionnel	11	8	8	8	8

CONCLUSION :

Au terme de l'ensemble des opérations de cet examen professionnel, le jury remercie Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre et Loire de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions, avec professionnalisme et rigueur.

La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs et tous les membres du jury pour leur grande disponibilité et l'investissement personnel dont ils ont fait preuve, en sus d'obligations professionnelles parfois très lourdes.

Enfin, ces remerciements s'adressent à tout le personnel du Centre de gestion d'Indre et Loire pour son engagement et son sens du service-public.

Tours, le 23 juin 2022

La Présidente du jury



Mme Catherine CÔME